

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

Séance du 3 MAI 2021

**Etaient présent(e)s :**

Xavier HAMON ; Evelyne GASPAILLARD ; Gildas ADELIS ; Daniel COGUIC ; Martine CORMAN ; Isabelle COROUGE ; Estelle DEMALINE ; Gilles HELLARD ; Arlette HINGANT ; Nicole LE COUEDIC ; Jocelyne LE TINNIER ; Daniel LEMAGUET ; Jean-Noël PICHARD ; Yvon RECOURSE ; Elise REMAUD.

**Etaient excusé(e)s avec un pouvoir :**

**Etaient excusé(e)s :**

Marc DESPREZ ; Aurélie HERVE ; Monique LE MORZADEC ; Marie-Anne LE POTIER ; Marie-Christine PECHEUX ; Gérard SALOME.

Secrétaire de séance : Elise REMAUD.

La Présidence de séance est assurée par Madame Evelyne GASPAILLARD, Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente ayant constaté que 15 membres sur 21 sont présents, déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

## Table des matières

<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>4</b>
<b>1. AVANCEMENT DE GRADE : TAUX DE PROMOTION ANNUEL.....</b>	<b>4</b>
<b>2. AVANCEMENT DE GRADE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....</b>	<b>5</b>
<b>3. SERVICE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....</b>	<b>6</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>8</b>
<b>4. DECISION DU PRESIDENT : AVANCE 2021 DU BUDGET 359 VERS BUDGET 26.....</b>	<b>8</b>
<b>5. BUDGET 359 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES/EXTINCTION DE CREANCES.....</b>	<b>8</b>
<b>6. BUDGET 263 - ADMISSION EN NON-VALEUR /PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES .....</b>	<b>9</b>
<b>7. BUDGET 263 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES/EXTINCTION DE CREANCES.....</b>	<b>9</b>
<b>8. DECISION MODIFICATIVE N°1 : DEPENSES IMPREVUES.....</b>	<b>10</b>
<b>PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE .....</b>	<b>11</b>
<b>9. CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH.....</b>	<b>11</b>
<b>10. COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICES .....</b>	<b>11</b>
<b>11. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.....</b>	<b>11</b>
<b>12. INTERCOMMUNALITE AMIE DES ENFANTS.....</b>	<b>12</b>
<b>13. CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL DOMINO WEB .....</b>	<b>12</b>
<b>MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>13</b>
<b>14. MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES – SDE 22.....</b>	<b>13</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>14</b>
<b>15. CENTRE DE VACCINATION .....</b>	<b>14</b>

## RESSOURCES HUMAINES

### 1. AVANCEMENT DE GRADE : TAUX DE PROMOTION ANNUEL

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par le président le 9 février dernier ;

**VU** l'avis du Comité technique en date du 19 avril 2021 ;

Monsieur Le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**FIXE** le taux de promotion annuel par grade de la manière suivante :

##### Catégorie C

- 1<sup>er</sup> grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des auxiliaires de soins) : 100 %
- 1<sup>er</sup> grade d'avancement du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des auxiliaires de soins : 75 %
- 2<sup>ème</sup> grade d'avancement : 75 %

##### Catégorie B

- 1<sup>er</sup> grade d'avancement : 75 %
- 2<sup>ème</sup> grade d'avancement : 50 %

Catégorie A

- 1er grade d'avancement : 50 % (à l'exception des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs)
- 1er grade d'avancement des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs : 25 %
- 2ème grade d'avancement : 25 % (sous couvert du respect du seuil de nomination et des quotas réglementaires)

**2. AVANCEMENT DE GRADE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par le président le 9 février dernier ;

**VU** l'avis le taux de promotion par grade fixé par délibération ;

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Aide et soins	Assistant comptable et administratif	ADM	B	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	1		03 mai 21
					Rédacteur	1		1	01/06/21
		Assistant de secteur	ADM	C	Adjoint admin ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	1		03 mai 21
					Adjoint administratif	1		1	01/06/21
		Aide à domicile	MED SOC	C	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl	0.86	1		03 mai 21
					Agent social	0.86		1	01/06/21

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget, au chapitre 12.

### 3. SERVICE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

En raison :

- Du prochain départ de la responsable du secteur de Loudéac (aide à domicile),
- De la vacance du poste d'agent d'accueil du service suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles en novembre dernier,
- De la nécessité de modifier le poste de responsable de secteur (aide à domicile) de La Chèze afin que l'agent qui occupe le poste en tant que contractuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit positionné sur un grade et un échelon en cohérence avec son indice de rémunération,
- A la demande d'un agent et l'accord de la responsable du service pour augmenter sa Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 30/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Aide et soins	Responsable secteur Loudéac	ADM	C → B	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl → Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	1		03 mai 21
				C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	Date de mutation de l'agent
		Agent d'accueil	ADM	C	Adjoint administratif → adjoint admin ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1		03 mai 21
					Adjoint administratif	1		1	03 mai 21
		Responsable secteur La Chèze	ADM	B	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	1	1		3 mai 21
					Rédacteur	1		1	1 <sup>er</sup> juin 21
		Aide à domicile	MED SOC	C	Agent social	0.91	1		03 mai 21
					Agent social	0.86		1	1 <sup>er</sup> juin 21

**DECIDE** que les emplois de responsable du secteur de Loudéac et d'agent d'accueil du service seront pourvus par voie statutaire ou, à défaut, par voie contractuelle, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget, au chapitre 12.

## FINANCES

### **4. DECISION DU PRESIDENT : AVANCE 2021 DU BUDGET 359 VERS BUDGET 26**

Le Conseil d'Administration est informé que compte tenu de la nécessité budgétaire liée à la création du nouveau budget Logements sociaux – gestion du parc (265), le Président a pris la décision suivante :

Le Président du CIAS, Monsieur Xavier HAMON, a décidé en date du 15/04/2021 que le CIAS LCBC verse une avance du budget général (359) à ce nouveau budget (265) en 2021, pour pallier aux ruptures de trésorerie.

Le montant de cette avance ne sera versé que si nécessaire et ne pourra excéder le montant de 100 000 euros.

Le(s) remboursement(s) de cette avance ne sera(ont) effectué(s) par certificat administratif.

### **5. BUDGET 359 : PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES/EXTINCTION DE CREANCES**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 839.94 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Entendu** l'exposé du Président,

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

#### **APPROUVE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. BUDGET 263 - ADMISSION EN NON-VALEUR /PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Entendu** l'exposé du Président,

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées (compte 6541) pour un montant total de 2.72 € conformément à l'état dressé par le comptable public.

## **7. BUDGET 263 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES/EXTINCTION DE CREANCES**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 266.57 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Entendu** l'exposé du Président,

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**APPROUVE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil d'Administration du 03 mai 2021

**8. DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Le Président présente la demande de décision modificative au budget 263, modification budgétaire liée à des dépenses imprévues liées à l'acquisition de mobiliers ergonomiques sur la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 263 de la manière suivante sur les comptes suivants :

-compte 2184 : + 8 000 €

-compte 2313 : - 8 000 €

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**AUTORISE** le Président à signer la décision modificative.

## PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE

### 9. CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH

Depuis 2015, le CIAS, soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, assure la coordination des ALSH du territoire intercommunal.

Ces équipements travaillent donc ensemble afin d'offrir aux familles de la communauté de communes un service homogène.

Dans ce cadre, une Entente Intercommunale a été créée, réunissant tous les élus gestionnaires de l'intercommunalité et le CIAS :

- Entente du Pays de Corlay
- Commune de Guerlédan,
- Commune de La Motte,
- Commune de Le Mené,
- Commune de Loudéac,
- Pole de Proximité de Merdrignac et l'association Familles Rurales de Merdrignac
- Commune de Plémet et l'association Familles Rurales de Plémet
- Commune de Plouguenast-Langast,
- Commune de Saint Barnabé (CCAS),
- Commune de Trévé,
- SIVU Uzel

La convention de l'Entente Intercommunale ALSH arrive à échéance pour l'année 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**VALIDE** la nouvelle convention de l'Entente Intercommunale ALSH (document joint).

### 10. COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICES

Pour information, suite à la réunion du comité local de la CJS du 11 mars dernier, il a été décidé, au regard du contexte sanitaire et des problématiques de financements, de reporter l'organisation de la Coopérative Jeunesse de Services à l'année 2022.

### 11. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Alexandre Léauté est un jeune de 20 ans, originaire de Saint Caradec.

Lancé dans le cyclisme handisport depuis 2018, il a intégré le Pôle Espoir de paracyclisme d'Urt (64) et a remporté le titre de champion du monde sur route en 2019 et deux titres mondiaux sur piste au Canada en 2020.

Aujourd'hui, Alexandre Léauté souhaite participer aux jeux paralympiques de Tokyo 2021 puis de Paris 2024 et à ce titre, il sollicite le Conseil d'Administration pour une aide financière de 500 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**VALIDE** la demande d'aide financière de 500 € pour la participation d'Alexandre Léauté aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2021.

## **12. INTERCOMMUNALITE AMIE DES ENFANTS**

Le CIAS va déposer son Plan d'action pour la candidature **Intercommunalité Amie des Enfants** le 15 mai 2021. Pour sa mise en œuvre, le Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse souhaiterait être accompagné par Damien Boisset, conférencier, intervenant et formateur indépendant. Son devis pour l'année 2021 s'élève à 2000.00 € TTC (ci-jointe, l'estimation budgétaire).

Ce devis comprend :

- 15 heures de de suivi/régulation /développement auprès des coordinatrices Petite Enfance et Enfance/Jeunesse,
- 2 journées de conception, animation et mobilisation des acteurs concernés :
  - o Journée 1 : réflexion sur les 4 engagements majeurs de Loudéac Communauté auprès de l'UNICEF,
  - o Journée 2 : lancement de la programmation 2022-2026 sur le territoire, après l'obtention du titre **Intercommunalité Amie des Enfants**

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**VALIDE** l'estimation budgétaire de Damien Boisset.

## **13. CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL DOMINO WEB**

Dans le cadre du déploiement du logiciel ABELIUM sur notre territoire, le CIAS de Loudéac Communauté contractualise avec la société ABELIUM pour la maintenance et l'hébergement du logiciel :

- Contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB : 47 accès (22 collectivités utilisatrices du logiciel)
- Contrat de licence pour la mise à disposition du logiciel DOMINO WEB : 5 accès CIAS (RPAM, ludothèque et portail famille)
- Contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB : 5 accès CIAS

Au même titre que les autres collectivités, il est proposé d'inclure à notre contrat d'hébergement 1 accès pour la commune d'Hémonstoir.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**VALIDE** l'ajout de la commune d'Hémonstoir au contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB.

**AUTORISE** Le Président à signer le contrat d'hébergement n°CT00012576, qui inclut l'accès hébergé par la commune d'Hémonstoir.

## MARCHES PUBLICS

### 14. MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES – SDE 22

#### **Contexte**

Le marché en cours de fourniture d'électricité pour les années 2020-2021 arrive à échéance ; il est proposé d'intégrer à nouveau le groupement de commandes proposé par le SDE 22. Cette proposition s'appuie sur des éléments comparatifs – notamment le prix sur une même période – démontrant la possibilité de disposer de meilleurs tarifs via ce groupement ;

Base 36 kva = 3 % de gain par rapport au TRV

Base 6 kva = 11 % de gain par rapport au TRV

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113.6 à L 2113.8;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies signée le 10 octobre 2019 et dont la durée est permanente ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par le membre.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

#### **DÉCIDE**

1. D'accepter que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
2. D'autoriser l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront la Collectivité et le SDE 22.
3. D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Centre Intercommunale d'Action Sociale de Loudéac communauté Bretagne centre

## QUESTIONS DIVERSES

### 15. CENTRE DE VACCINATION

Mme GASPAILLARD fait un rappel sur les points suivants :

-envoi d'un lien aux conseillers communautaires permettant d'accéder au planning de présences au centre. Madame GASPAILLARD propose d'adresser ce lien aux membres du Conseil d'administration.

-A partir du 10/05, certains agents vont être réintégrés sur leur poste (reprise d'activité), un renfort administratif de 2 à 3 personnes est donc nécessaire au centre de vaccination.